

**Extrait des délibérations du
 CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2024

Date de convocation : 15 mars 2024

Sous la présidence de Bernard FREUND, Maire
 Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 21

Présents : Jacqueline COLIN - Jean-Marie CRIQUI - Jean-Luc ECKART – Michel EDIGHOFFER – Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Céline FRANCK - Bernard FREUND – Mireille GOEHRY - Ingrid HOENEN – Michel HUSER - Jean-Louis JOST - Michèle KOESSLER - Christine KREMMEL - Marc PFISTER - Xavier REMOND - Marc WENDLING - Jennifer WOLFF

Pouvoirs : Justine GILLIG à Michèle KOESSLER – Laure FRITSCH à Guillaume FLICK – Dominique GROSS à Marc WENDLING

Absents excusés : Julien OSWALT - Justine GILLIG – Dominique GROSS – Laure FRITSCH – Myriam HANTSCH

Assistait en outre :

Secrétaire de séance : Sandra Ness Marchetti / DSG de Wingersheim les Quatre Bans

DCM 2024 – 481

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions budgétaires

Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) PRINCIPAL 2023 de Wingersheim les Quatre Bans

La balance du Compte Financier Unique PRINCIPAL 2023 se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	1 143 412,21 €	1 991 452,02 €	848 039,81 €	Excédent
Investissement	1 730 311,08 €	1 278 998,63 €	- 451 312,45 €	Déficit
Balance générale			396 727,36 €	Excédent global

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la lecture et l'analyse du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal ;

VU les justificatifs produits, article par article pour l'ensemble des dépenses et des recettes ;

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des Restes à Réaliser 2023, en dépenses d'investissement - 713 128,35 € - à reporter au Budget Principal 2024 ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique Principal (CFU) de l'exercice 2023 arrêté comme suit :
 En fonctionnement : un excédent de 848 039,81 €
 En investissement : un déficit de 451 312,45 €
 Avec un résultat final de clôture **EXCEDENTAIRE de 396 727,36 €**
- **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2023 comme suit :

Article 001 « Déficit d'investissement »	451 312,45 €
Article 1068 « Excédent fonctionnement capitalisé »	848 039,81 €

(à l'unanimité)

Le Maire quitte la salle pour le vote

DCM 2024 – 482

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions budgétaires

Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) annexe 2023 de Lotissement du Noyer

La balance du Compte Financier Unique ANNEXE 2023 se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	654 475,55 €	780 866,56 €	126 391,01 €	Excédent
Investissement	635 483,19 €	607 065,76 €	- 28 417,43 €	Déficit
Balance générale			97 973,58 €	Excédent global

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la lecture et l'analyse du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe ;

VU les justificatifs produits, article par article pour l'ensemble des dépenses et des recettes ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique Annexe (CFU) de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

En fonctionnement : un excédent de 126 391,01 €

En investissement : un déficit de 28 417,43 €

Avec un résultat final de clôture **EXCEDENTAIRE de 97 973,58 €**

- **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2023 comme suit :

Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 126 391,01 €

Article 001 « Déficit d'investissement » 28 417,43 €

- **PREND** acte qu'un crédit relai de 500 000 € est engagé auprès de la Caisse d'Epargne sur cette opération.

➤

(à l'unanimité)

Le Maire quitte la salle pour le vote.

DCM 2024 – 483

7 – FINANCES LOCALES

7.2 – Fiscalité

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – EXERCICE 2024

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts directs pour l'exercice 2023 comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) 23,10 %
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) 40,32 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) 14,42 %

Considérant l'état 1259 pour l'exercice 2024 notifiant :

- Les bases d'imposition revalorisées pour l'exercice 2024
- L'effet du coefficient correcteur
- Le taux de référence de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Considérant l'article 1636Bsexis du Code Général des Impôts instaurant une majoration spéciale de 5% de la taxe d'habitation ;

Considérant l'éligibilité de la Collectivité pour bénéficier de cette majoration spéciale dans la limite du taux majoré calculé par les services fiscaux ;

Considérant l'augmentation générale des charges de fonctionnement ;

Considérant les programmes d'investissement pour 2024 ;

Et sur proposition du Maire :

- **DÉCIDE** de majorer de **2 %** les impôts fonciers et fixe ainsi les taux d'imposition directe pour l'année 2024 comme suit :

➤ Taxe Foncière Bâtie (TFB) **23,56 %**

➤ Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) **41,12 %**

➤ Taxe d'habitation (résidence secondaire) **14,97 %**

(1 abstention)

DCM 2024 – 484

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions budgétaires

Approbation du Budget Principal 2024 de Wingersheim les Quatre Bans

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif principal 2024 dressé par lui, appuyé de l'ensemble des documents propres à justifier les propositions.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la cohérence des dépenses de fonctionnement avec le résultat des années antérieures ;
VU les Restes à Réaliser sur les programmes d'investissement 2023 ;
Considérant les engagements pour 2024 en matière de travaux ;
VU le produit attendu en fiscalité directe locale pour l'exercice 2024 arrêté à la somme de 967 149 €
Et après en avoir débattu :

- **ARRETE** le BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d' INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 902 081 €	Dépenses	3 978 738 €
Recettes	1 902 081 €	Recettes	3 978 738 €

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 485

7 – FINANCES LOCALES
7.1 – Décisions budgétaires
Approbation du Budget Annexe 2024 du Lotissement du Noyer

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif annexe 2024 dressé par lui, appuyé de l'ensemble des documents propres à justifier les propositions.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la cohérence des dépenses de fonctionnement avec le résultat des années antérieures ;
Considérant les lots ouverts à la commercialisation ;
Considérant la conjoncture immobilière actuelle ;
Et après en avoir débattu :

- **NOTE** que quatre lots n'ont à ce jour pas encore trouvé acquéreur ;
- **RAPPELLE** qu'un Crédit Relai de 500 000 € est engagé sur cette opération auprès de la Caisse d'Epargne avec une échéance de remboursement attendue au mois d'Aout 2024 ;
- **NOTE** que la recette attendue pour la vente de ces lots est estimée à la somme totale de 656 900 € détaillée selon le :
 - Lot n° 1 : 7 ares 30 au prix de 21 000 € l'are soit le montant de 153 300 €
 - Lot n° 3 : 6 ares 20 au prix de 21 000 € l'are soit le montant de 130 200 €
 - Lot n° 5 : 6 ares 20 au prix de 21 000 € l'are soit le montant de 130 200 €
 - Lot n° 6 : Destiné à la construction d'un « collectif »
12 ares 16 au prix de 20 000 € l'are soit le montant de 243 200 €
- **ARRETE** ainsi le BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2024 du Lotissement du Noyer comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d' INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 396 017 €	Dépenses	1 139 240 €
Recettes	1 396 017 €	Recettes	1 139 240 €

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 486

7 – FINANCES LOCALES
7.1 – Décisions budgétaires
Principe de fongibilité au Budget Principal de Wingersheim les Quatre bans exercice 2024

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Si nécessaire, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 487

1 – Commande Publique

1.4 – Marchés publics

Cne déléguée de Gingsheim : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'église Saint Nicolas avec mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Par délibération en date du 3 novembre 2022, le Conseil Municipal avait confié au bureau d'études **LOLLIER Ingénierie** une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de l'Église Saint Nicolas au montant forfaitaire de **10 150 € HT**, basé un estimatif de travaux de **100 000 € HT**.

Par délibération en date du 22 juin 2023, et considérant l'évolution du projet et attentes du maître d'ouvrage pour coordonner la place de l'église avec la mise en accessibilité de ce bâtiment culturel, le Conseil Municipal a retenu un avant-projet définitif de **LOLLIER Ingénierie** portant le montant estimatif *GLOBAL* de l'aménagement à la somme de **192 120 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'évolution de ce projet arrêté à la somme totale de **192 120 € HT**,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les honoraires du Bureau d'Etudes **LOLLIER Ingénierie** pour tenir compte des études de mise en accessibilité de l'église Saint Nicolas ;

Et après en avoir délibéré :

- **PORTE** le montant des honoraires de **LOLLIER Ingénierie** de la somme de 10 150 € HT à la somme de **18 900 € HT**, pour une mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à réception des travaux.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant en conséquence.

(1 abstention)

DCM 2024 – 488

1 – Commande Publique

1.4 – Marchés publics

Cne déléguée de Mittelhausen : Mission complémentaire au marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la rénovation de l'Eglise Saint-Laurent

Par délibération en date du 24 juin 2019, la Commune avait confié une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) à l'agence **VADEMECUM**, représentée par Valérie Distretti, pour un montant HT de **7 590 €** portant sur l'accompagnement du maître d'ouvrage pour les travaux, EXTERIEURS et INTERIEURS, phase administrative préparatoire selon le détail suivant :

• Phase 1	Définition de l'opération, consultation MOE,	3 390 €
• Phase 2	Financement (inclue dans la phase 1)	
• Phase 3	Projet	2 860 €
• Phase 4	Consultation des entreprises travaux	1 340 €

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a étendu sa mission à **l'accompagnement des travaux EXTERIEURS (travaux et gestion des décomptes financiers – Phase 5)** pour un montant de **11 050 € HT** et autorisé le maire à signer l'avenant s'y rapportant.

Les travaux de la tranche **EXTERIEURS** sont achevés et nous entrons à présent dans la phase des travaux **INTERIEURS**.

Il est souhaitable que la mission d'accompagnement de **VADEMECUM** porte également sur cette opération jusqu'à l'achèvement des travaux. Cette mission (**phase 6**) est estimée à la somme de **13 820 € HT** comprenant :

- l'accompagnement à la réalisation des Travaux Tranche INTERIEURS 12 060 € HT
- l'accompagnement aux opérations de réception des travaux (*OPR et DOE*) 1 760 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le marché d'Assistance à Maitrise d' Ouvrage signé en date du 24 juin 2019 ;
Considérant l'avenant 1, pour l'accompagnement Phase Travaux EXTERIEURS signé en date du 8 décembre 2022 ;
Et Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de se faire accompagner par le **Bureau VADEMECUM** pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la phase **TRAVAUX INTERIEURS** ;
- **APPROUVE** le montant de cette rémunération à la somme de **13 820 € HT** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents administratifs correspondant a cette mission.

(2 abstentions)

DCM 2024 – 489

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

Cne déléguée de Wingersheim : Acquisition foncière - Terrain consorts HUSS

La Commune de Wingersheim les Quatre Bans a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner - (DIA), d'une propriété située Place des Acacias, cadastrée section 4 n° 13 d'une superficie totale de 23,42 ares.

Le Maire rappelle que compte tenu de la situation stratégique de cette propriété, des commerces et services à la population situés à proximité, un projet d'aménagement de place de stationnement avait déjà été validé par le Conseil Municipal pour justifier de l'intérêt public d'une partie de cette emprise.

C'est ainsi que la Commune de Wingersheim les Quatre Bans a fait valoir un droit de préemption sur une surface de **3 ares 84** comprenant notamment un réseau d'assainissement communal. Elle a également mené une concertation avec l'agent immobilier chargé de la vente. Il est précisé que cette propriété sera donc divisée en quatre lots dont :

- 1 lot bâti ;
- 2 lots a bâtir ;
- 1 lot communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la situation de ce bien ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 17 novembre 2023 ;

Considérant le PV d'arpentage en date du 22 janvier 2024 établi par le Cabinet Julien CARBIENER ;

Et après avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles appartenant aux Consorts HUSS, cadastrées comme suit pour création de place de stationnement et faciliter ainsi l'accès aux services de proximité :
N° 5/13 d'une surface de 1,94 ares
N° 4/13 d'une surface de 0,44 ares
N° 3/13 d'une surface de 1,46 ares

Soit une surface totale de **3 ares 84**.

- **FIXE** le prix d'acquisition à la somme de **55 000 € NET**, frais d'agence compris (cinquante-cinq mille euros net) ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente auprès de Maitre BECHMANN, notaire à Hochfelden.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 490

3 – Domaine et patrimoine

3.4 – Autres actes de gestion du domaine public

Cne déléguée de Mittelhausen : Démolition des bâtiments de la propriété au 3 rue des vergers

Dans le cadre d'une future opération d'urbanisme en commune déléguée de Mittelhausen, la Commune de Wingersheim les Quatre bans s'était portée acquéreur au courant de l'été 2022 d'un ensemble immobilier comprenant une vétuste maison d'habitation, une grange et des terrains classés en zone à urbaniser.

Un permis de démolir a été obtenu en date du 4 septembre 2023 suite à une étude de faisabilité pour la restructuration du site en logements par l'architecte **Sophie EICHWALD**.

Trois devis ont été sollicités pour la démolition de cet ensemble immobilier comprenant notamment le diagnostic amiante et toutes sujétions spéciales liées à la réglementation sur les conditions d'opération, du tri et traitement des déchets. Les résultats de cet appel à concurrence s'établissent comme suit :

- **ADAM TP** au montant HT de 35 360 € ;
- **ARTERE** au montant HT de 38 150 € ;
- **WICKER TP** au montant HT de 28 255 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la démolition des bâtiments situés n° 3 rue des vergers en commune déléguée de Mittelhausen ;
- **ACCEPTÉ** le devis de **WICKER TP**, de Schaffhouse sur Zorn pour un montant **HT de 28 255 €** ;
- **AUTORISE** le maire à passer commande pour cette prestation.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 491

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Actes de gestion du domaine public

Renouvellement de la convention relative à la gestion, à l'entretien et à la surveillance du domaine public de la Collectivité Européenne d'Alsace

Il ressort du *Code Général des Collectivités Territoriales* et du *Code de la Voirie routière* que l'entretien des routes départementales – RD- en agglomération est assuré par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Une convention avait été signée avec les services du Département du Bas-rhin en date du 8 février 2010, la convention n° 10/015.

La Commune de Wingersheim les Quatre Bans est saisie par les Services de la Collectivité Européenne d'Alsace qui nous informe de la nécessité de transposer administrativement cette convention, suite à la mise en place de la Collectivité Européenne d'Alsace.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la mise en place des services de la **Collectivité Européenne d'Alsace** en lieu et place des services du Département ;

VU la convention signée avec les services du Département le **8 février 2010** ;

Statuant sur les modalités et détails du projet de nouvelle convention transmis en date du 6 février 2024 par M. Bousquet, Responsable du Centre Technique de Hochfelden ;

Et après avoir entendu les précisions du Maire :

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la convention relative à la gestion, à l'entretien et à la surveillance du domaine public de la **Collectivité Européenne d'Alsace** ;
- **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 492

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

Cne déléguée de Wingersheim : Désaffectation de l'ancienne école maternelle

Afin de pouvoir donner une autre destination à un bâtiment public tel qu'une « école » ou une « mairie », il est d'usage que la Collectivité prononce la **désaffectation du bâtiment**.

Faisant suite à l'ouverture du Groupe Scolaire Intercommunal « Au Clair de Lune » en Septembre 2018, les locaux de l'ancienne école maternelle de la commune déléguée de Wingersheim sont depuis laissés vacants.

Afin d'ouvrir ce bâtiment à de nouvelles perspectives et en vue de sa réhabilitation, il y a lieu de procéder à la conformité administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ouverture du Groupe Scolaire Intercommunal « Au Clair de Lune » depuis le **1^{er} septembre 2018** ;

VU l'avis **FAVORABLE** émis par les Services de l'Inspection académique consultés en date du **8 janvier 2024** ;

VU l'avis **FAVORABLE** émis par les Services préfectoraux en date du **24 janvier 2024** ;

Et après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** la désaffectation des locaux de l'ancienne école maternelle, située au-dessus des locaux de la Salle des Fêtes de la Commune déléguée de Wingersheim à compter de la présente délibération.

(à l'unanimité)

DCM 2024 - 493

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Révision des tarifs de concessions des cimetières de Wingersheim les Quatre Bans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune déléguée de Wingersheim en date du **16 février 1993** instaurant les concessions au cimetière communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune déléguée de Mittelhausen en date du **1^{er} octobre 1986** instaurant les concessions au cimetière communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Wingersheim les Quatre bans en date du **13 février 2017** instaurant et révisant les tarifs de concessions de cimetière sur l'ensemble du territoire de ses communes déléguées ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Wingersheim les Quatre bans en date du **26 juin 2017** instaurant une taxe de dispersion des cendres sur les cimetières de ses communes déléguées ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer et réviser le tarif des concessions funéraires sur l'ensemble du territoire de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans comme suit à compter de la présente délibération :


Désignations	Emprises	Pour 15 ans
Tombe simple	2 m2	200 €
Tombe double	4m2	400 €
Tombe triple	6m2	600 €
Tombe supplémentaire	2m2	200 €
Columbarium	Case sur colonne	800 €
Columbarium	Cave urne	1 000 €
Taxe dispersion	Jardin du souvenir	100 €

- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre la procédure administrative nécessaire au recouvrement des tarifs de concessions.

(3 abstentions)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bernard FREUND